



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF

Exercice 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.

Le budget primitif reste le document qui autorise le maire, ordonnateur, à effectuer les opérations de dépenses dans la limite des crédits votés et à collecter les recettes, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 26 février 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Dans un contexte particulièrement incertain, il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions susceptibles d'être allouées par les partenaires financiers de la commune pour soutenir ses projets d'équipement : l'Etat, Région Normandie, le Conseil départemental de Seine-Maritime et de la chaque fois que possible.

La CU LHSM a institué deux fonds de concours destinés à financer les projets de ses communes membres, dont l'un dédié plus spécialement aux équipements sportifs.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement, ayant vocation à préparer l'avenir et à enregistrer les dépenses sur le long terme.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, garderies, concessions funéraires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025 sont estimées à 2 456 629,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale représente environ 49,37 % des dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant total identique à celui des recettes.

Au final, la différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes dans une commune :

- les impôts locaux
- les dotations versées notamment par l'Etat et le département de Seine-Maritime,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits proposés BP 2025
011	Charges à caractère général	779 327,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 040 100,00 €
014	Atténuation de produits	7 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	167 868,47 €
66	Charges financières	26 988,67 €
67	Charges exceptionnelles	5 500,00 €
042	Opération d'ordre entre section	79 972,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 249 872,86 €
	<b>Total (A)</b>	<b>3 356 629,00 €</b>

## Recettes

013	Atténuation de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	184 100,00 €
73	Impôts et taxes	1 342 411,00 €
74	Dotations, subventions et participations	607 300,00 €
75	Aides produits de gestion courante	222 840,00 €
76	Produits financiers	6,00 €
77	Produits exceptionnels	0 €
042	Opérations d'ordre entre sections	79 972,00 €
	<i>Total (B)</i>	<i>2 456 629,00 €</i>
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)	900 000,00 €
	<i>Total (B+C)</i>	<i>3 356 629,00 €</i>

### c) La fiscalité

Il est proposé de maintenir le taux des trois taxes à l'identique à celui de 2024. Les taux de fiscalité locale sont donc les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 8,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

### d) Les dotations de l'Etat

Les prévisions de dotation globale de fonctionnement sont inférieures à celles obtenues cette année: 400 000 € contre 447 036,00 €.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

#### INVESTISSEMENT

	Opérations d'équipement	BP 2025	BP 2025 Crédits Nouveaux	Restes à Réaliser
<b>1068</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés			
<b>1641</b>	Emprunts	<b>248 000,00 €</b>	248 000,00 €	0
<b>165</b>	Dépôts et cautionnement reçus	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €	0
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	<b>0 €</b>	0 €	0
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	<b>79 972,00 €</b>	79 972,00 €	0
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	<b>1 000 812,03 €</b>	734 166,94 €	261 353,21 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	<b>3 536 249,80 €</b>	3 274 896,59 €	266 645,09 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>79 972,00 €</b>	79 972,00 €	0
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	<b>0 €</b>	0 €	0
	<b>Total</b>	<b>4 946 005 ,83 €</b>	<b>4 418 007,53 €</b>	<b>527 998,30 €</b>

<b>001</b>	<b>Excédent d'exécution reporté N-1 (positif)</b>	<b>2 550 929,78 €</b>	2 550 929,78 €	
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	<b>681 921,96 €</b>	681 921,96 €	
<b>13</b>	Subventions	<b>382 809,23 €</b>		382 809,23 €
<b>16</b>	Emprunts/ cautions	<b>500,00 €</b>	500,00 €	
<b>024</b>	Produits de cessions	<b>0,00 €</b>	0,00 €	
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	<b>79 972,00 €</b>	79 972,00 €	
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	<b>0 €</b>	0 €	
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	<b>1 249 872,86 €</b>	1 249 872,86 €	
	<b>Total</b>	<b>4 946 005,83 €</b>	<b>4 563 196,60 €</b>	<b>382 809,23 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Agrandissement du restaurant scolaire
- Création d'un atelier technique communal
- Aménagement du centre bourg
- Travaux extérieurs de la mairie
- Création d'un arboretum
- Réfection du bâtiment scolaire GUILLARD
- Eclairage du terrain de foot
- Réhabilitation salle du Vivier
- Acquisition de terrain
- Renouvellement de la vitrine réfrigérée cantine
- Acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine
- Réfection des sols pour les jeux d'enfants
- Mise en place de nouveaux jeux d'enfants

d) Les subventions nouvelles d'investissement prévues au BP 2025 :

Ne sont inscrites au budget primitif que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution par les partenaires financiers.

Les demandes en cours d'instruction se sont donc pas prévues.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Principaux ratios

Population totale : 2 649 habitants

- Informations financières - Ratios	Ratios :
Dépenses réelles de fonctionnement / population :	765,11
Recettes réelles de fonctionnement / population :	897,19
Dépenses d'équipement brut / population :	1513,42
Encours de dette / population :	513,03
DGF / population :	151,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :	0,5131
Dépenses réelles de fonct. et rembours. annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonct. :	0,9575
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement :	1,6868
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement :	0,5718
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement :	0,1472

b) Etat de la dette

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 458 746,31 €

Annuité de la dette pour 2025 : 244 198,48 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du CGCT prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.